

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Plan Comptable Mauritanien (PCM 96)

GUIDE PRATIQUE DU PLAN COMPTABLE

L'essentiel du PCM 96 et l'ouverture vers les normes IFRS

À l'usage des praticiens, comptables, auditeurs et étudiants

Édité par

BECHIR & CO

Audit • Expertise comptable • Conseil • Organisation • Formation

Nouakchott, Mauritanie • 2026

www.bechir-co.mr

1. Présentation générale du Plan Comptable Mauritanien (PCM 96)

Le Plan Comptable Mauritanien révisé en 1996 (« PCM 96 ») constitue le référentiel comptable de droit commun en République Islamique de Mauritanie. Il fixe les règles de tenue des comptes, la structure des documents de synthèse et les principes d'évaluation applicables à toute entreprise tenue de produire une comptabilité régulière.

1.1. Les objectifs du Plan Comptable

La comptabilité générale (ou externe) est définie comme une technique destinée à fournir une information quantitative juste et exhaustive sur l'entreprise, à destination de plusieurs utilisateurs :

- l'entreprise elle-même (pilotage de gestion) ;
- l'État (assiette fiscale, statistiques nationales) ;
- les partenaires sociaux, financiers et commerciaux (banques, fournisseurs, salariés, actionnaires).

Elle se distingue de la comptabilité de gestion (ou comptabilité analytique), conçue pour l'usage interne de l'entreprise et l'analyse de ses coûts et de sa rentabilité.

1.2. Les huit principes comptables fondamentaux

Le PCM 96 retient huit principes comptables fondamentaux, dont sept font l'objet d'un consensus international, le huitième — la prééminence de la réalité sur l'apparence — étant d'inspiration anglo-saxonne et d'application plus délicate.

- **Prudence** : toute moins-value probable doit être constatée, alors que les plus-values ne le sont qu'une fois réalisées.
- **Permanence des méthodes** : les méthodes d'évaluation et de présentation doivent être appliquées de façon constante d'un exercice à l'autre.
- **Coûts historiques** : les biens sont enregistrés à leur coût d'acquisition ou de production, sans réévaluation systématique.
- **Continuité d'exploitation** : l'entreprise est présumée poursuivre son activité dans un avenir prévisible.
- **Spécialisation des exercices** (indépendance des exercices) : chaque exercice doit supporter ses propres charges et produits.
- **Clarté** (transparence) : l'information doit être présentée et communiquée de manière claire et compréhensible.
- **Importance significative** : seules les informations significatives doivent être portées à la connaissance des utilisateurs.
- **Prééminence de la réalité sur l'apparence** (« substance over form ») : une opération doit être enregistrée selon sa réalité économique plutôt que selon sa seule forme juridique.

À retenir

- Ce dernier principe constitue le point de convergence le plus direct entre le PCM 96 et les normes IFRS, qui en font un pilier central de leur cadre conceptuel.

2. La structure du cadre comptable : les 10 classes

Le PCM 96 organise l'ensemble des comptes selon une numérotation décimale en dix classes, numérotées de 0 à 9. Cette architecture permet une analyse fine de la gestion et facilite le raccordement avec la comptabilité nationale.

2.1. Vue d'ensemble des classes

Classe	Intitulé	Rôle
1	Comptes de capitaux à long et moyen terme	Capital, réserves, résultat, emprunts L/MT, provisions pour risques
2	Comptes de valeurs immobilisées	Immobilisations incorporelles, corporelles, financières, amortissements
3	Comptes de stocks	Marchandises, matières premières, en-cours, produits finis
4	Comptes de tiers	Fournisseurs, clients, personnel, État, associés
5	Comptes financiers	Emprunts CT, valeurs mobilières, banques, caisse
6 / 06	Comptes de charges et pertes	Charges par nature (exploitation et hors exploitation)
7 / 07	Comptes de produits et profits	Produits par nature (exploitation et hors exploitation)
8 / 08	Comptes de résultats	Résultats d'exploitation, hors exploitation, net de l'exercice
9	Comptabilité analytique d'exploitation	Comptes réfléchis, centres d'analyse, coûts et prix de revient
0	Comptes spéciaux	Bilans d'ouverture/clôture, engagements hors bilan, liaison budgétaire

2.2. La logique de la numérotation

- Classes 1 à 5 = comptes de flux patrimoniaux (comptes de bilan) ;
- Classes 6 et 7 = comptes de flux de gestion (charges et produits) ;
- Classe 8 = comptes de regroupement des résultats ;
- Classe 9 = comptabilité analytique ;
- Classe 0 = comptes de bilan d'ouverture/clôture, opérations hors exploitation et engagements hors bilan.

Chaque classe est divisée en dix comptes principaux (deux chiffres), eux-mêmes subdivisibles en comptes divisionnaires (trois chiffres) puis en sous-comptes (quatre chiffres ou plus). Seuls les comptes principaux à deux chiffres des classes 1 à 8 sont obligatoires ; les comptes divisionnaires et ceux des classes 9 et 0 sont donnés à titre indicatif.

Astuce pratique

- ▶ Dans un compte à trois chiffres, le chiffre final « 9 » est en principe réservé aux opérations « en sens contraire » de celles enregistrées dans les comptes qui le précèdent (ex. : 4097 Rabais, remises et ristournes à obtenir, 4197 ... à accorder).
- ▶ Le préfixe « 0 » devant une classe ou un compte signale une opération de gestion hors exploitation.

3. Les comptes de bilan en détail (classes 1 à 5)

3.1. Classe 1 — Comptes de capitaux

Compte	Intitulé
10	Capital
11	Réserves
12	Report à nouveau
13	Résultat net en attente d'affectation
14	Subventions d'équipement
15	Plus-values et provisions réglementées
16	Emprunts et dettes assimilées à long et moyen terme
17	Dettes rattachées à des participations
18	Comptes de liaison des établissements, succursales et sociétés en participation

Compte	Intitulé
19	Provisions pour risques et charges

3.2. Classe 2 — Valeurs immobilisées

Compte	Intitulé
20	Frais et valeurs incorporelles immobilisés
21	Immobilisations corporelles (terrains, constructions, matériel...)
22	Immobilisations mises en concession
23	Immobilisations en cours
26	Prêts et autres créances à long et moyen terme
27	Participations et titres immobilisés
28	Amortissements des immobilisations
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations

3.3. Classe 3 — Stocks

Compte	Intitulé
30	Marchandises
31	Matières premières et autres approvisionnements
32	Emballages
33	« En cours » de production de biens ou de services
34	Produits intermédiaires
35	Produits finis
36	Produits résiduels (matières de récupération)
38	Stocks en cours de route, en dépôt ou en consignment
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours

3.4. Classe 4 — Comptes de tiers

Compte	Intitulé
40	Fournisseurs et comptes rattachés
41	Clients et comptes rattachés
42	Personnel et comptes rattachés
43	État et autres collectivités publiques (TVA, impôts)
44	Sécurité sociale et autres organismes sociaux
45	Associés — comptes courants — groupe
46	Débiteurs et créditeurs divers
48	Comptes de régularisation et d'attente

3.5. Classe 5 — Comptes financiers

Compte	Intitulé
50	Emprunts à court terme
51	Prêts à court terme
52	Valeurs mobilières de placement
54	Chèques, effets et coupons à l'encaissement
55	Banques, institutions financières et assimilées
56	Caisse
57	Régies d'avances et accréditifs
58	Virements internes
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers

4. Les comptes de gestion : charges, produits et résultats (classes 6, 7 et 8)

4.1. Classe 6 — Charges par nature

Compte	Intitulé
60	Achats et variations de stocks
61	Achats de sous-traitance
62	Charges externes liées à l'investissement (locations, crédit-bail...)
63	Charges externes liées à l'activité (transport, honoraires, publicité, banque...)
64	Charges et pertes diverses
65	Frais de personnel
66	Impôts, taxes et versements assimilés
67	Charges financières
68	Dotations aux amortissements et provisions

4.2. Classe 7 — Produits par nature

Compte	Intitulé
70	Ventes de marchandises, production vendue
71	Production stockée (ou déstockage)
72	Production de l'entreprise pour elle-même
74	Produits et profits divers
76	Subventions d'exploitation et d'équilibre
77	Produits financiers
78	Reprises sur amortissements et provisions
79	Frais à immobiliser ou à transférer

Le préfixe « (0) »

- Dans les classes 6 et 7, certains comptes sont précédés de l'indicatif « (0) » — par exemple (0)646 Créances irrécouvrables ou (0)678 Différences de change (pertes). Ce préfixe signale une opération « hors exploitation », inscrite sur la même ligne que l'opération homologue d'exploitation mais dans une colonne distincte du tableau des résultats.

4.3. Classe 8 — Comptes de résultats

Compte	Intitulé
82	Résultats d'exploitation / (0)82 Résultats hors exploitation
83	Résultats d'opérations particulières
84	Résultats de cession d'éléments de l'actif immobilisé
85	Résultat net avant impôt
86	Impôt sur le résultat (IMF et impôt sur les bénéfices)
87	Résultat net de la période

4.4. Classes 9 et 0 : comptabilité analytique et comptes spéciaux

La classe 9 est réservée à la comptabilité analytique d'exploitation (comptes réfléchis, reclassement des charges et produits, centres d'analyse, coûts et prix de revient, inventaire permanent des stocks). Son utilisation n'est pas obligatoire mais recommandée pour le pilotage interne.

La classe 0 regroupe les comptes de bilan d'ouverture et de clôture, les comptes de gestion hors exploitation, les engagements hors bilan, ainsi que la liaison entre comptabilité générale et comptabilité budgétaire — utile notamment pour les établissements publics.

5. Les documents de synthèse

Le système comptable trouve son aboutissement dans trois documents de synthèse dont la communication est obligatoire : le bilan, le tableau des résultats et le tableau de financement. Des annexes complètent ces documents pour les besoins des tiers.

5.1. Le tableau des résultats

Il récapitule les soldes des comptes de classes 6/06 (charges) et 7/07 (produits), en les expliquant par paliers successifs pour aboutir au résultat net de l'exercice. Il distingue systématiquement :

- le résultat d'exploitation (activité courante de l'entreprise) ;
- le résultat hors exploitation (éléments exceptionnels ou relatifs à des exercices antérieurs) ;
- le résultat de cession d'éléments de l'actif immobilisé (plus ou moins-values, compte 84) ;
- le résultat net avant impôt (compte 85), l'impôt sur le résultat (compte 86) et le résultat net de la période (compte 87).

5.2. Le bilan

Le bilan présente, à une date donnée, la situation des droits et obligations de l'entreprise (le passif) et la description des moyens qu'elle met en œuvre (l'actif). Le PCM 96 retient les critères de liquidité et d'exigibilité croissantes pour faciliter le calcul du fonds de roulement.

L'actif

- **Actif immobilisé** : immobilisations incorporelles, corporelles et financières, destinées à servir durablement l'activité ;
- **Actif circulant** : stocks et en-cours, créances (clients, personnel, associés, débiteurs divers), prêts à court terme, valeurs mobilières de placement, disponibilités ;
- **Comptes de régularisation actif** : charges constatées d'avance, différences de conversion - actif, opérations débitrices en attente d'imputation.

Le passif

- **Capitaux à long et moyen terme** : situation nette (capital, réserves, report à nouveau, résultat de l'exercice non affecté), subventions d'équipement, plus-values et provisions réglementées, emprunts L/MT, provisions pour risques et charges ;
- **Dettes à court terme** : fournisseurs, dettes fiscales et sociales, autres dettes d'exploitation et financières.

5.3. Le tableau de financement

Il permet de saisir les variations ayant affecté les éléments patrimoniaux de l'entreprise au cours de l'exercice : il met en évidence les ressources dont l'entreprise a disposé et l'utilisation qu'elle en a faite pour couvrir ses besoins (investissements, variation du besoin en fonds de roulement, remboursements d'emprunts...).

5.4. Les annexes obligatoires

Le PCM 96 prévoit une liste de tableaux annexes pour une meilleure information des tiers :

- tableau de l'actif immobilisé ;
- tableau des amortissements ;
- tableau des provisions ;
- tableau des engagements hors bilan ;
- tableau de détermination du résultat fiscal ;
- tableau d'affectation des résultats.

5.5. Deux systèmes selon la taille de l'entreprise

Pour adapter la comptabilité à la taille de l'utilisateur, le PCM 96 distingue deux systèmes de présentation des documents de synthèse :

- le **Système Comptable Normal (SCN)**, applicable aux entreprises de taille significative ;
- le **Système Minimal de Trésorerie (SMT)**, allégé, destiné aux petites entités.

6. Les règles générales d'évaluation

6.1. Les immobilisations

- **Biens acquis à titre onéreux** : enregistrés au coût d'achat majoré des frais accessoires (transport, droits de douane, installation, assurances transport...) ;
- **Biens produits par l'entreprise** : enregistrés à leur coût réel de production (coût d'acquisition des matières + charges directes + charges indirectes rattachables) ;
- **Biens reçus en apport** : comptabilisés à la valeur figurant dans l'acte d'apport ;
- **Dépréciation** : à la clôture, un amortissement est constaté pour traduire la perte de valeur liée au temps, calculé selon les usages de la profession.

6.2. Les titres

Les titres de participation, titres immobilisés et valeurs mobilières de placement sont inscrits au prix d'acquisition, hors frais accessoires. À la clôture, une comparaison entre la valeur d'entrée et la valeur d'inventaire (rentabilité, actif net, cours de bourse, valeur probable de réalisation) peut faire apparaître une plus ou moins-value. Seules les moins-values affectent le résultat ; les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

6.3. Les stocks

Selon leur nature, les stocks sont évalués :

- au coût d'entrée, pour les biens identifiables (corps certains) ;
- selon le coût unitaire moyen pondéré (CUMP), la méthode FIFO (« premier entré, premier sorti ») ou la méthode LIFO (« dernier entré, premier sorti »), pour les biens fongibles.

$$\text{CUMP} = (\text{Stock d'ouverture} + \text{Coût des entrées de la période}) \div (\text{Quantités en stock à l'ouverture} + \text{Quantités entrées})$$

À l'arrêté des comptes, si la valeur actuelle (valeur économique réelle) est inférieure au coût déterminé, une provision pour dépréciation des stocks doit être constituée.

6.4. Les opérations en monnaies étrangères

Le PCM 96 prévoit des règles spécifiques pour les éléments d'actif et de passif libellés en devises :

- **Immobilisations situées à l'étranger** : comptabilisées au cours du jour de l'acquisition, sans réévaluation tant qu'elles figurent à l'actif ;
- **Créances et dettes en devises** : les écarts de conversion donnent lieu, au passif, à un compte d'équilibre en cas de gain latent (non comptabilisé en résultat), et à une provision pour pertes de change en cas de perte probable ;
- **Disponibilités en devises** : converties au dernier cours de change à la clôture, les écarts étant inscrits directement en résultat.

7. PCM 96 et normes IFRS : convergences et différences

Le PCM 96 demeure le référentiel légal applicable aux comptes individuels des entités mauritaniennes. Toutefois, les groupes cotés, les filiales de groupes internationaux, les entités soumises à des bailleurs de fonds internationaux ou recherchant un financement international sont de plus en plus amenés à présenter des états financiers selon le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), édicté par l'IASB.

7.1. Pourquoi s'intéresser aux IFRS en Mauritanie ?

- Exigences des bailleurs internationaux (Banque mondiale, BAD, FMI, bailleurs bilatéraux) dans le cadre de projets financés ;
- Consolidation de groupes dont la société mère applique les IFRS ;
- Due diligence et levées de fonds auprès d'investisseurs étrangers, qui raisonnent en normes internationales ;
- Mouvement régional de convergence comptable observé dans plusieurs pays de la sous-région, notamment dans le cadre des espaces économiques régionaux.

7.2. Tableau comparatif PCM 96 / IFRS

Thématique	Approche PCM 96	Approche IFRS
Référentiel et logique générale	Plan de comptes normé, numérotation décimale obligatoire, approche par nature des charges et produits.	Cadre conceptuel et normes par sujet (IAS/IFRS), pas de plan de comptes imposé ; primauté donnée à la substance économique et à l'information utile aux investisseurs.
Coût historique vs juste valeur	Principe du coût historique ; réévaluations possibles mais encadrées (Titre VII, réévaluation des bilans).	Coût historique combiné, selon les actifs, à la juste valeur (immeubles de placement, instruments financiers, actifs biologiques...).
Immobilisations et amortissements	Amortissement « selon les usages de la profession » ; pas d'obligation systématique de décomposition par composants.	IAS 16 : approche par composants, durées d'utilité réexaminées périodiquement, tests de dépréciation (IAS 36).
Provisions et passifs éventuels	Provisions pour risques et charges (classe 19), constitution selon prudence.	IAS 37 : critères stricts (obligation actuelle, sortie probable de ressources, estimation fiable) ; distinction provisions / passifs éventuels.
Contrats de location	Crédit-bail traité comme charge externe (compte 6202 Redevances de crédit-bail), enregistrement hors bilan possible.	IFRS 16 : quasi-totalité des contrats de location comptabilisés au bilan du locataire (droit d'utilisation et dette de location).
Reconnaissance du chiffre d'affaires	Constatation des ventes selon la livraison / facturation, distinction TVA / hors TVA, export / local.	IFRS 15 : modèle en 5 étapes fondé sur le transfert du contrôle des biens ou services au client.
Instruments financiers	Valeurs mobilières de placement évaluées au prix d'acquisition, dépréciation par provision.	IFRS 9 : classification et évaluation selon le modèle d'affaires (coût amorti, juste valeur par résultat ou par autres éléments du résultat global).
Présentation des états financiers	Bilan, tableau des résultats, tableau de financement, annexes selon SCN ou SMT.	IAS 1 : état de la situation financière, état du résultat global, tableau des flux de trésorerie (IAS 7), variation des capitaux propres, notes.
Conversion des opérations en devises	Règles spécifiques par catégorie d'actif (immobilisations, titres, stocks, disponibilités).	IAS 21 : distinction monnaie fonctionnelle / monnaie de présentation, traitement différencié des écarts de conversion.

7.3. Le point de convergence majeur : la substance sur la forme

Le huitième principe du PCM 96 — la prééminence de la réalité sur l'apparence — constitue la passerelle conceptuelle la plus directe vers les IFRS, dont l'ensemble du corpus normatif repose sur la primauté de la substance économique

d'une opération sur sa qualification juridique. Maîtriser ce principe est un atout déterminant pour aborder une conversion PCM 96 → IFRS.

Pour aller plus loin

- Une conversion PCM 96 vers IFRS (ou un « reporting package » IFRS en parallèle des comptes sociaux) nécessite un retraitement méthodique poste par poste : recensement des écarts, calcul des impacts, élaboration d'un bilan d'ouverture IFRS (« Day One »), puis maintien d'une double comptabilité ou d'une comptabilité unique avec retraitements extra-comptables.
- BECHIR & CO accompagne les entreprises mauritaniennes dans ce type de démarche.

8. Conseils pratiques pour les praticiens et les étudiants

8.1. Pour les étudiants : comment apprivoiser le plan de comptes

- Mémoriser d'abord la structure des 10 classes et leur logique (bilan / gestion / résultats / analytique / spéciaux) avant de retenir le détail des comptes ;
- Associer systématiquement chaque opération à sa nature économique (achat, vente, charge de personnel, financement...) pour retrouver la classe concernée ;
- S'entraîner sur des schémas comptables simples (achat à crédit, vente avec TVA, paiement de salaires, emprunt bancaire) en mobilisant les comptes des classes 4 et 5 en contrepartie ;
- Comprendre la mécanique débit/crédit à travers le bilan : un compte d'actif augmente au débit, un compte de passif augmente au crédit, et inversement pour les diminutions ;
- Relier systématiquement les comptes de charges/produits (classes 6 et 7) au tableau des résultats pour visualiser la formation du résultat par paliers.

8.2. Pour les praticiens : points de vigilance courants

- Vérifier la cohérence entre le plan de comptes particulier de l'entreprise et la nomenclature officielle (les comptes principaux à deux chiffres doivent être respectés) ;
- Respecter la distinction exploitation / hors exploitation (préfixe « 0 ») dans l'imputation des charges et produits exceptionnels ;
- Documenter les méthodes d'évaluation retenues (stocks, amortissements, devises) et veiller à leur permanence d'un exercice à l'autre ;
- Constituer en temps utile les provisions pour risques et charges et les provisions pour dépréciation, conformément au principe de prudence ;
- Préparer les tableaux annexes obligatoires (immobilisations, amortissements, provisions, engagements hors bilan, résultat fiscal, affectation du résultat) en parallèle de l'arrêté des comptes, et non a posteriori ;
- Pour les entités concernées par les IFRS : anticiper les retraitements (location, provisions, instruments financiers) dès la conception du plan de comptes interne, en ouvrant si besoin des comptes divisionnaires dédiés.

8.3. Lexique express

Terme	Définition courte
SCN	Système Comptable Normal — documents de synthèse complets, pour les entreprises de taille significative.
SMT	Système Minimal de Trésorerie — présentation allégée pour les petites entités.
CUMP	Coût Unitaire Moyen Pondéré — méthode de valorisation des stocks de biens fongibles.
FIFO / LIFO	« Premier entré, premier sorti » / « Dernier entré, premier sorti » — méthodes alternatives de valorisation des sorties de stock.
IMF	Impôt Minimum Forfaitaire — composante de l'impôt sur le résultat (compte 86).
IFRS	International Financial Reporting Standards — normes comptables internationales édictées par l'IASB.
IAS 1/7/16/21/36/37/9/15	Normes IFRS clés couvrant respectivement : présentation des états financiers, flux de trésorerie, immobilisations corporelles, effets des variations de change, dépréciation d'actifs, provisions, instruments financiers, produits des activités ordinaires.

BECHIR & CO À VOS CÔTÉS

Vos services comptables et fiscaux, du plan de comptes à la norme IFRS

La maîtrise du Plan Comptable Mauritanien et l'ouverture progressive vers les normes IFRS représentent un enjeu de fiabilité, de conformité et de compétitivité pour toute entreprise opérant en Mauritanie.

Fort de plus de 35 ans d'expérience au service des entreprises, des institutions publiques et des bailleurs internationaux, BECHIR & CO met son expertise comptable et fiscale à votre service.

Nos prestations en comptabilité et fiscalité

- **Tenue et supervision de comptabilité** : organisation du plan de comptes particulier, tenue ou révision des livres comptables conformément au PCM 96 ;
- **Assistance à l'arrêté des comptes** : bilan, tableau des résultats, tableau de financement et annexes obligatoires ;
- **Audit légal et commissariat aux comptes** : certification des états financiers, audit de conformité ;
- **Diagnostic et accompagnement IFRS** : analyse d'écarts PCM 96 / IFRS, bilan d'ouverture, retraitements et reporting package pour groupes et bailleurs internationaux ;
- **Assistance fiscale** : déclarations IS, TVA, retenues à la source, optimisation et sécurisation fiscale ;
- **Gestion de la paie** : traitement de la paie et des charges sociales via le logiciel ELIYA Paie ;
- **Formation professionnelle** : sessions en comptabilité générale, fiscalité et passage aux normes IFRS.

Nos domaines d'expertise

- Audit légal & Commissariat aux comptes
- Assistance comptable & fiscale
- Gestion de paie (logiciel ELIYA Paie)
- Manuel des procédures administratives et comptables
- Passation des marchés & Gouvernance (pôle dédié)
- Études & appui institutionnel aux communes
- Formation professionnelle en comptabilité et fiscalité

Expérience	Clients	Experts diplômés	Présence régionale
+35 ans	+100 clients	10 experts	5 pays — sous-région

BECHIR & CO

Audit • Expertise comptable • Conseil • Organisation • Formation

BP 1673, Rue Mohamed Mahmoud Ould Ahmed Louly, Nouakchott, Mauritanie

contact@bechir-co.mr • Tél. : +222 45 25 43 78 • WhatsApp : +222 36 32 12 12

Site web : www.bechir-co.mr

« *Au-delà des chiffres, la confiance.* » — BECHIR & CO, depuis 1989.